

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°082
(du registre des décisions du Président)****OBJET : ACI - CONVENTION ELLIPPS 2023**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité d'apporter un accompagnement spécifique aux agents en insertion au sein de l'Atelier Chantier Insertion

DECIDE

- De signer la convention 2023 avec ELLIPPS pour une prestation d'accompagnement social et professionnel à un montant prévisionnel de 14 490 €,
- De dire que la dépense est prévue sur les budgets correspondants en fonctionnement

Fait à Charlieu, le 6 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221206-DI2022-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°084
(du registre des décisions du Président)****OBJET : PVD – VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA
LAUREATE DE L'OPERATION « MON CENTRE-BOURG A UN
INCROYABLE COMMERCE » :**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant le déroulement de l'opération mon centre-bourg a un incroyable commerce, opération proposée dans le cadre de Petites Villes de Demain en partenariat avec la Banque des territoires et Le Bon Coin, les 21 et 22 octobre 2022 ;

Considérant que l'objectif de l'opération était d'attirer des nouveaux commerçants sur notre territoire, de les aider en vue de leur prochaine installation et d'organiser un véritable évènement fédérateur autour du commerce local,

Considérant qu'outre la visibilité et le gain de temps pour chacun de leur projet, les participants pouvaient prétendre à recevoir des prix (publicité, dotations financières, accompagnements, ...) suite à la délibération d'un jury. Ce dernier était composé d'élus locaux et d'élus de certaines structures partenaires de l'opération,

Considérant que dans les éditions déjà effectuées dans d'autres collectivités, la collectivité organisatrice propose un prix,

DECIDE

- de valider l'octroi d'une enveloppe de 700€ à la lauréate du concours (Laurine Jomard), permettant de couvrir les frais de loyer de son futur local commercial ou le remboursement d'un emprunt en cas d'achat d'un local commercial sur le territoire,
- autorise le Président à signer tout document lié à ce versement,
- de rappeler que la dépense sont prévue au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 6 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221206-DI2022-084-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°086
(Du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE AU
DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE, DE
L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE A DESIGN COLOR'S**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 500 € à la société DESIGN COLOR'S selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	DESIGN COLOR'S
N° SIRET	753 772 516 00013
Dirigeant	Mme Aurélie COINTOT
Adresse	Place de l'Eglise 42460 LA GRESLE
Activité	Coiffure
Dépenses éligibles	35 000 €
Avis de la Chambre Consulaire - CMA	Avis favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	3 500 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal,
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 6 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221206-DI2022-086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°090****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°2 POUR LE MARCHE N°2021-VE-CBC-03 :
PRESTATIONS DE VERIFICATIONS PERIODIQUES DES
INSTALLATIONS SUR LES SITES DE CHARLIEU BELMONT
COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision n°2021/011 en date du 25/02/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif aux prestations de vérifications périodiques des installations sur les sites de Charlieu Belmont Communauté, attribué à APAVE.

Vu la décision n°2021/039 en date du 01.06.2021 validant un avenant pour modifier la prestation pour la mission n°2 vérifications des installations de sécurité incendie : Rajout d'un site à maintenir - Cinéma (dessert Théâtre + médiathèque) car présence d'une alarme et la suppression de 2 sites au motif qu'ils ne disposent pas d'alarme (Espace inter service Belmont et Relais d'assistantes maternelles Pouilly sous Charlieu)

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24.11.2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché n°2021-VE-CBC-03 relatif aux vérification périodiques des installations sur les sites de CBC est transféré à l'entité AEF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

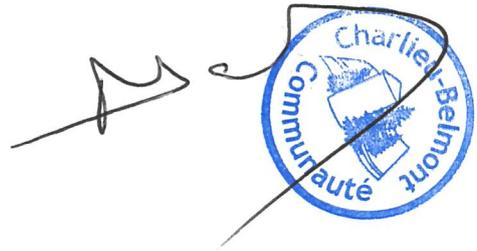
DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AEF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en fonctionnement sur les différents budgets.

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°091****(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : AVENANT N°1 MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS - CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE.

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision n°2021/063 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) pour les travaux de construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs est transféré à l'entité AICF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-091-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°092****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : AVENANT N°1 MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS – CHARLIEU
BELMONT COMMUNAUTE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Vu la décision n°2021/064 en date du 21/09/2021 autorisant le Président à signer le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, attribué à APAVE.

Considérant l'article R2194-6 du code de la commande publique qui énonce que : Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Considérant le courrier reçu en date du 24/11/2022 énonçant qu'à partir du 1er janvier 2023, APAVE réalisera l'ensemble de ses prestations à travers 2 nouvelles entités filiales détenues à 100% par le groupe APAVE : Apave Infrastructures et Construction France (AICF) pour toutes les prestations liées aux infrastructures et construction ; et Apave Exploitation France (AEF) pour toutes les autres prestations.

Ainsi, le marché relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs est transféré à l'entité AICF à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette opération constitue une simple mesure de réorganisation et que ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du marché tels que définis dans les pièces contractuelles initiales.

DECIDE

- D'approuver l'avenant de transfert du marché au profit de l'entité AICF, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2023.

- D'autoriser M. le Président à signer le présent avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget annexe piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°093****(du registre des décisions du Président)****OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE
AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE
VENTE POUR LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE MR PERRIN –
RESTAURANT LE SAINT DENIS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la délibération N°2017/193 du 21 décembre 2017 approuvant le dispositif d'aide au commerce et à l'artisanat,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 692 € à la société LE SAINT DENIS selon les dispositions décrites dans le tableau ci-dessous :

Dénomination sociale	LE SAINT DENIS – Franck PERRIN
N° SIRET	440 457 976 00015
Dirigeant	Mr Franck PERRIN
Adresse	25 rue de la République 42750 SAINT DENIS DE CABANNE
Activité	Restaurant traditionnelle
Dépenses éligibles	16 928 €
Avis de la Chambre Consulaire - CCI	Avis favorable
Subvention de Charlieu Belmont Communauté demandée	10% du montant des dépenses éligibles
Montant accordé par Charlieu Belmont Communauté	1 692 €

- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Fait à Charlieu, le 19 Décembre 2022
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-093-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2022/N°094
(du registre des décisions du Président)**

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DECHETS
MENAGERS**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu la nécessité de remplacer le véhicule Partner,

DECIDE

- De retenir l'offre du garage Automobiles du Sornin à 31 009 € HT moins 5 000 € de bonus écologique à déduire + frais annexes à 47.76 € TTC pour un véhicule E Partner
- De préciser que la dépense est prévue au budget déchets ménagers en investissement.

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-094-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N°2022-095
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CESSION PARTNER DE LA FLOTTE DE VEHICULES**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Suite au remplacement d'une partie de la flotte de véhicules,

DECIDE

- De fixer le prix de cession d'un véhicule comme suit :
7 000 € reprise du Partner 5966ZH42 par Automobiles du Sornin
- Que les recettes seront affectées au le budget principal

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-095-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2022/N°096

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : PENICHE MUSEE à BRIENNON : CHANGEMENT DE LA CLIMATISATION

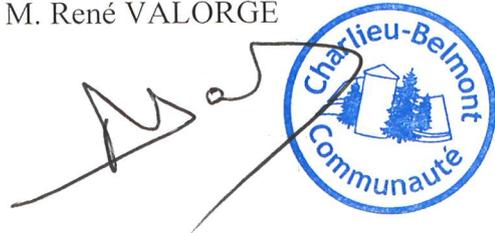
Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant le projet de renouvellement de la scénographie de la péniche-musée au Muséo'Parc du Marinier à Briennon.
Considérant la nécessité de changer la climatisation de la péniche-musée qui ne fonctionne plus.

DECIDE

- De retenir l'offre de société DESBENOIT, 31 bd des Etines 42 120 LE COTEAU, pour un montant HT de 13 432.50 €.
- De rappeler que la dépense est prévue en investissement sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 20 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Charlieu-Belmont Communauté' around the perimeter and a central logo depicting a house and trees.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221220-DI2022-096-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°097a****(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT TERRITORIAL RIVE GAUCHE ET BORDS DE LOIRE
2022-2024 : ACTION PROPRE AU TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT/
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que le fleuve Loire est intégré dans le nouveau contrat territorial Rive gauche programmé sur 3 ans de 2022 à 2024, dans lequel sont intégrés les linéaires correspondant aux linéaires de l'ancien programme Bords de Loire en Roannais (pieds du barrage de Villerest à la sortie du Département à St Pierre la Noaille)

Considérant la délibération N°2022/026,

Considérant que l'Agence de l'Eau est le principal financeur, mais que certaines actions ne sont plus financées par l'Agence de l'Eau, notamment l'entretien et la lutte contre les invasives,

Considérant l'appel à partenariat du Département de la Loire,

Considérant que Charlieu Belmont Communauté reste impliquée sur les actions d'entretien et de lutte contre les invasives,

DECIDE

- De solliciter le Département à travers l'appel à partenariat « Milieux Naturels » 2023 pour une subvention à hauteur de 50% pour un montant total de 65 000 € de travaux d'entretien et de lutte contre les invasives réalisés en régie soit 32 500 € sous réserve que notre réponse à l'appel à projet et le montant sollicité soient retenus avec un autofinancement de 32 500 €
- De rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal

Fait à Charlieu, le 21 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221221-DI2022-097a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2022/N°098a
(du registre des décisions du Président)****OBJET : CONTRAT TERRITORIAL RIVE GAUCHE ET BORDS DE LOIRE
2022-2024 : ACTION PROPRE AU TERRITOIRE DE CHARLIEU BELMONT/
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT ET DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR L'ETUDE AVANT
TRAVAUX**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que le fleuve Loire est intégré dans le nouveau contrat territorial Rive gauche programmé sur 3 ans de 2022 à 2024, dans lequel sont intégrés les linéaires correspondant aux linéaires de l'ancien programme Bords de Loire en Roannais (pieds du barrage de Villerest à la sortie du Département à St Pierre la Noaille)

Considérant la délibération N°2022/026,

Considérant que l'Agence de l'Eau est le principal financeur,

Considérant l'appel à partenariat du Département de la Loire,

Considérant la nécessité de réaliser une étude devant déterminer les enjeux et la pertinence de futurs travaux pour la réhabilitation d'un bras mort de Loire en amont de la confluence du Jarnossin,

DECIDE

- De solliciter le Département pour cette étude d'un montant total de 30 000 Euros, à hauteur de 30% soit 9 000 € sous réserve que notre réponse à l'appel à projet et le montant sollicité soient retenus,
- De solliciter l'Agence de l'Eau pour cette même étude à hauteur de 50% soit 15 000 €
- De rappeler que les dépenses et les recettes sont prévues au budget principal.

Fait à Charlieu, le 21 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221221-DI2022-098a-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2022/N°099

(Du registre des décisions du Président)

OBJET : FINANCEMENT LEADER 2023

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération » est la structure porteuse du GAL Roannais depuis le 1^{er} janvier 2018. A ce titre, elle assume l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Roannais dans l'objectif de permettre la mise en œuvre du programme LEADER engagé sur le territoire selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP.

Considérant que Roannais Agglomération conventionne avec Charlieu-Belmont-Communauté pour assurer la mission de chef de projet LEADER à hauteur de 80 heures pour assurer la mission de chef de projet LEADER pour l'année 2023.

La présente demande porte uniquement sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont-Communauté sur la mission de chef de projet LEADER.

DECIDE

- de solliciter une aide FEADER de 3 170,79 € sur la mission chef de projet LEADER d'un montant éligible de 3 963,49 €. Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.
- de rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal 2023 en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 21 décembre 2022

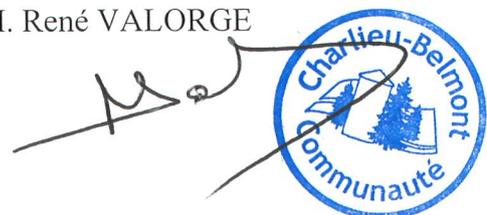
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221221-DI2022-099-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022



République Française – Département de la Loire

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2022/N°100
(Du registre des décisions du Président)**

**OBJET : AMENAGEMENT PHASE 2 PAV SECTEURS BELMONT DE
LA LOIRE BRIENNON SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Considérant la nécessité de prévoir les aménagements autour des colonnes de tri sélectif sur les secteurs de Belmont de Loire, Briennon et Saint Nizier sous Charlieu,

DECIDE

- De retenir le devis estimatif pour la requalification des points de tri sélectif de l'entreprise CHAVANY située à Saint Nizier sous Charlieu pour un montant prévisionnel maximum de 37 253.92 € HT (soit l'aménagement de 13 sites)
- De dire que les dépenses sont prévues en section d'investissement au budget annexe déchets ménagers.

Fait à Charlieu, le 21 décembre 2022

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20221221-DI2022-100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2022

